

## NOTE DE PRÉSENTATION

# DEMANDE DE RÉACTUALISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DE I3F SUR LA CONSTRUCTION DES 9 LOGEMENTS RUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Immobilière 3F (I3F) a demandé à la commune de garantir un montant global d'emprunts sur une offre de prêts de 2 495 000€ affectée à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements sociaux PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS ET CPLS, situés sur d'anciennes parcelles privées, au 9 rue Antoine de Saint Exupéry à Villiers-sur-Orge.

Cette garantie d'emprunt a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 17 décembre dernier, or, la Banque des Territoires exige un certain formalisme sur la rédaction de la délibération d'où ce nouveau vote.

Pour rappel et en contrepartie de la garantie, la société I3F s'engage à réserver à la collectivité 2 logements, soit 20 % du programme.

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de redélibérer en ce sens.*



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025 DÉLIBÉRATION N° 2025-011

**Objet :**

**Garantie d'emprunt I3F sur  
la construction de 9  
logements rue Saint**

**Exupéry**

Abroge la délibération n°2024-056  
du 17 décembre 2024

**Rapporteur :**

Gilles FRAYSSE

**Commission Finances :**

Le 25 mars 2025

**Convocation :**

Le 27 mars 2025

**Pièce(s) jointe(s) :**

- Contrat de prêts de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts
- Convention I3F

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 26 |
| Présents                                     | 19 |
| Représentés                                  | 5  |
| Votants                                      | 24 |

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 8 avril 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; S. DAVID ; J. DJENAIIDI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**

L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PICAUD ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ;

**Absents non représentés :**

C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement les articles L 2252-1 à L 2252-5 qui précisent que la garantie donnée par une collectivité locale est possible uniquement pour les emprunts ;

**VU** l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération n° 2024-056 du 17 décembre 2024 approuvant la garantie d'emprunt à I3F pour la réalisation des 9 logements rue St Exupéry à Villiers-sur-Orge ;

**VU** le prêt consentis par la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations signé le 17 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle demande formulée par I3F concernant la réactualisation de l'enveloppe d'emprunts à garantir de la Ville de Villiers-sur-Orge, correspondant à la contractualisation des différents prêts auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 2 495 000€ contre 1 800 000€. Cette enveloppe de prêts est constituée pour la réalisation des 9 logements PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS, CPLS situés au 9 rue Antoine de Saint-Exupéry à Villiers-Sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle demande d'enveloppe complémentaire d'emprunts reste pour couvrir cette même

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Regu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 091-219106853-20250408-DL\_2025\_011-DE



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 8 avril 2025

Le Maire

Gilles FRAYSSE



*Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

opération de construction des 9 nouveaux logements sociaux situés au 9 rue Antoine de Saint-Exupéry ;

**CONSIDERANT** que la banque des territoires exige un certain formalisme pour les délibérations de cet objet, dont les conditions n'étaient pas suffisamment remplies dans la délibération susnommée,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°2024-056 en date du 17 décembre 2024 ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de VILLIERS-SUR-ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 495 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164059 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 495 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui est conclu entre la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations et I3F et de signer toutes pièces y afférentes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.